



**Election des représentants des étudiants au conseil d'administration du  
CROUS de Toulouse - Occitanie**

**Arrêté portant modification de la commission électorale**

**La rectrice de la région académique Occitanie,  
Chancelière des universités**

**VU**

- le code de l'éducation, notamment les articles L. 822-1 et R. 822-9 à R. 822-12 relatifs aux œuvres sociales en faveur des étudiants ;
- le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif notamment à l'organisation d'un vote électronique par internet pour les élections 2021 ;
- l'arrêté du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- l'arrêté rectoral du 23 septembre 2021 portant création de la commission électorale ;
- l'arrêté rectoral du 08 octobre 2021 instituant le collège électoral unique ;

**Considérant :**

- la circulaire du 31 août 2021 relative à l'organisation des élections des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- la délivrance de récépissés de validité de listes après consultation de la commission électorale du jeudi 28 octobre 2021.

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté rectoral du 23 septembre 2021 portant création de la commission électorale est complété en vue de permettre la représentation des candidats de la liste :  
« UEC : Stoppons la dégradation de notre CROUS ! »

A ce titre, intègrent la commission électorale :

- Jean-Axel De Freitas titulaire,
- Raphael Montazaud suppléant.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié sur le site du CROUS Toulouse Occitanie et affiché dans ses locaux

**ARTICLE 3 :** La directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie et le secrétaire général de la région académique Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 17 novembre 2021

Sophie Béjean